

# JEU CONCOURS - PASS'FRITES

CHAMPIONNAT DU MONDE DE LA FRITE

Arras, 26 septembre 2026



## RÈGLEMENT

### Article 1 : Organisation

La SPL Arras Pays d'Artois Tourisme dénommée ci-après « **L'Organisateur** », dont le siège social est situé au 29 rue des Rosati, 62000 Arras, organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **Pass'Frites** » dans le cadre de l'événement du Championnat du Monde de la Frite qu'elle organise le 26 septembre 2026 sur la Grand'Place d'Arras.

### Article 2 : Le jeu concours

**Le Pass'Frites est un jeu concours avec obligation d'achat dans les friteries partenaires** (listées à l'article 5). Le Pass'Frites consiste à collecter tampons dans les friteries partenaires (listées à l'article 5) en échange de l'achat d'au moins une portion de frite. Un total de 6 tampons collectés dans 6 friteries différentes est nécessaire pour compléter la carte du Pass'Frites. Le dépôt de cette carte dans l'urne prévue à cet effet le jour du Championnat du Monde de la Frite donne droit à participer au tirage au sort organisé pour sélectionner le gagnant du Pass'Frites.

### Article 3 : Participants

Ne peuvent, en tout état de cause, participer au jeu concours « Pass'Frites » les personnes suivantes :

- Les membres et le personnel de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme
- Les personnes mineures

### Article 4 : Modalités de participation

1. **Le participant est invité à retirer un carton intitulé « Pass'Frites »** soit à l'Office de Tourisme d'Arras, situé place des Héros, soit auprès de **l'une des friteries partenaires mentionnées à l'article 5 du présent règlement.**

2. **Pour valider sa participation**, le participant devra commander au minimum une portion de frites auprès de l'une des friteries participantes. En contrepartie de cet achat, un tampon sera apposé sur son carton « Pass'Frites ».



3. **Le participant devra déposer son carton « Pass’Frites » le jour du Championnat**, dûment complété dans l’urne prévue à cet effet, au plus tard le 26 septembre 2026 à 16h30, à la Boutique Officielle du Championnat du Monde de la Frite.

4. **Le tirage au sort aura lieu le 26 septembre 2026 en fin d’après-midi** (l’heure exacte sera communiquée sur le compte instagram du Championnat du Monde de la Frite en amont de l’événement), **sur la Grand’Place d’Arras, à proximité de la Boutique Officielle du Championnat du Monde de la Frite, sur la scène 3**. Tous les participants doivent être présents sur place. Le gagnant se verra remettre un lot plusieurs articles logotés aux couleurs du Championnat du Monde de la Frite.

## Article 5 : Friteries partenaires

- Les Friteries du Beffroi – 42 Boulevard Carnot, 62000 Arras
- Au Cass’Croute – 110 Avenue Winston Churchill, 62000 Arras
- Le Roi de la Frite – Avenue Winston Churchill, 62000 Arras
- Friterie Trucker’s – Parking Les Bonnettes, 116 Avenue Winston Churchill, 62000 Arras
- La Friterie Arrageoise – 3 rue de la Taillerie, 62000 Arras
- Ch’tio Friteu – 142 rue de Cambrai, 62000 Arras
- Friterie Meunier – 1 rue des Balances, 62000 Arras
- Friterie The King – Place Auguste Chabot, 62223 Saint-Laurent-Blangy
- Dam’Frite – Parking Brico Dépôt, 62217 Beaurains
- Friterie Canadienne – 1323 rue des Artilleurs canadiens, 62580 Thélus
- Au Régál d’Aurore – 49 rue Pierre Curie, 62217 Beaurains
- Le Baracq – 2 rue de la Liberté, 62144 Acq
- Chez Mam’s – 12 rue Guislain Debeugny, 62128 Saint-Martin-sur-Cojeul
- Le Tiger – 16 rue de Lens, 62580 Willerval
- Chez Bickette – Rue de Roeux, 62118 Monchy-le-Preux
- Friterie King Tacos – 39 Place des Héros, 62000 Arras
- Friterie le lion d’or – 4 rue des œillets, 62000 Arras
- Friterie Joe - 24 Boulevard Carnot 62000 ARRAS

## Article 6 : Dotations

Le gagnant du tirage au sort sera récompensé par **un assortiment de plusieurs articles logotés « Championnat du Monde de la Frite »** vendus à la boutique officielle du Championnat du Monde de la Frite présente sur l’évènement d’une valeur commerciale approximative de 55 €. La remise du lot se fera à l’issue du tirage au sort. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

**Le 26 septembre 2026, le tirage au sort sera effectué sur la Scène 3, à proximité de la Boutique Officielle de l’événement, sur la Grand’Place d’Arras. Le lot sera remis en main propre au gagnant.** Pour la localisation précise de cet espace, il convient de se référer au plan de l’événement annexé au présent règlement, notamment pour l’identification de la Boutique Officielle et de la Scène 3.



## Article 7 : Données personnelles et RGPD

La SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, dont le siège est situé au 29 rue des Rosati, 62000 Arras, représentée par Christian BERGER, Directeur Général, est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du jeu concours « Pass'Frites ».

Les informations personnelles recueillies pour compléter le Pass'Frites et participer au tirage au sort ne sont pas conservées par Arras Pays d'Artois Tourisme. Ces informations ne sont utilisées que pour réaliser le tirage au sort dans le cadre du jeu concours. Elles seront supprimées immédiatement après le tirage au sort du gagnant du jeu concours « Pass'Frites ».

Chaque participant consent à fournir ces données personnelles (NOM, Prénom et numéro de téléphone) pour participer au tirage au sort. Le participant tiré au sort pourra être appelé par l'Organisateur Arras Pays d'Artois Tourisme afin d'être informé de sa sélection et des modalités de retrait de son lot. La non-fourniture de ces données personnelles (Nom, Prénom et numéro de téléphone) a pour conséquence d'invalider la participation au tirage au sort, le participant ne pouvant pas, le cas échéant, être contacté.

La fourniture de l'adresse mail est facultative.

Seuls les employés de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme en charge de la réalisation du tirage au sort du gagnant du jeu concours « Pass'Frites » auront accès aux données personnelles renseignées par les participants sur leur Pass'Frites.

Nous avons désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :  
Me Eric Barby, cabinet d'avocats Racine, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, [dpo-otarras@racine.eu](mailto:dpo-otarras@racine.eu)

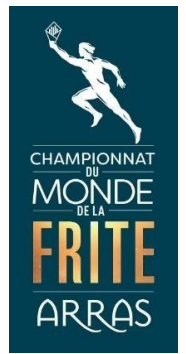
Les clients, partenaires et prospects concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel sont informés de leur droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Cnil, s'ils estiment que le traitement de données à caractère personnel les concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

CNIL–Service des plaintes  
3 Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22

## Article 8 : Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, reporter (dans la mesure du possible) ou modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le jeu concours « Pass'Frites », en tout temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du jeu concours « Pass'Frites » feront l'objet

d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.



## Article 9 : Obligations et droits

**Les participants s'engagent à être présents sur le site du Championnat du Monde de la Frite, devant la scène 3, près de la Boutique Officielle, au moment du tirage au sort du gagnant du jeu concours « Pass'Frites », en fin d'après-midi le 26 septembre 2026, pour que leur participation soit recevable.**

Dans l'hypothèse où le participant sélectionné ne serait pas présent au moment du tirage au sort, l'Organisateur le contactera par téléphone.

## Article 10 : loi - compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation et loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours « Pass'Frites » et qui ne pourra être réglé à l'amiable, au besoin avec l'aide d'un médiateur, sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents en application du droit commun.

Les participants ayant complété les champs du carton « Pass'Frites » sont réputés avoir lu et accepté le présent règlement.